

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_3

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB	Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191212-1_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE

**REVISION STATUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2020 –
MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –
ADOPTION DES STATUTS DE ROANNAIS AGGLOMERATION –
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 14 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de de révision des statuts de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Il convient d'apporter un complément à cette délibération relatif au transfert de la compétence "Aménagement de l'espace communautaire - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) autorise les communes à s'opposer au transfert de la compétence "Aménagement de l'espace communautaire - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" sous réserve que 25 % des communes appartenant à l'établissement public intercommunal et représentant 20% de sa population se prononcent en ce sens dans un délai de 3 mois soit avant le 24 décembre 2019.

La révision des statuts de Roannais Agglomération vise cette compétence et la volonté politique est de ne pas l'exercer. »

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. s'oppose au transfert de la compétence "2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au 1^{er} janvier 2020 ;
2. précise que le conseil municipal demeure favorable à la révision des statuts de Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;
3. demande à M. le Maire de notifier cette délibération au Président de Roannais Agglomération, ainsi qu'au Préfet de la Loire.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 13 décembre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN